

SERVICES À DOMICILE (SAAD, SSIAD ET SPASAD)

Prévenir et limiter la perte d'autonomie des personnes âgées : un objectif clef de la démarche Paerpa.

Vous exercez sur un territoire retenu par la ministre en charge de la Santé pour mettre en œuvre des parcours de santé pilotes pour les personnes âgées (**Paerpa**).

La démarche Paerpa s'adresse aux personnes de 75 ans et plus dont l'autonomie est susceptible de se dégrader pour des raisons d'ordre médical ou social.

Cette démarche a pour objectif de faire en sorte que les personnes reçoivent les bons soins, par les bons professionnels, dans les bonnes structures, au bon moment, le tout au meilleur coût. Ceci en améliorant la coordination entre les différents professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire, et les modalités de prise en charge des personnes âgées. Elle est financée par l'assurance maladie, grâce à une enveloppe dédiée sur le fonds d'intervention régional des agences régionales de santé.

Pour les services à domicile, cette démarche basée sur les dynamiques locales permet de renforcer les partenariats avec les professionnels de santé libéraux, mais aussi les établissements de santé et les services médico-sociaux. Elle améliore sur le territoire leur visibilité et leur rôle en tant que **structures de proximité impliquées dans le repérage des situations à risque et l'alerte des professionnels concernés, ainsi que dans la sécurisation de la sortie d'hôpital.**

Trois actions pour trois objectifs

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA PRISE EN CHARGE À DOMICILE

Des interventions coordonnées et anticipant les besoins de la personne âgée sont de nature à améliorer la prise en charge à domicile.

Dans cet objectif, les SSIAD et les SPASAD sont amenés à participer à la coordination clinique de proximité. Sans structure juridique particulière, celle-ci prend collectivement en charge la personne âgée à domicile.

Autour du médecin traitant, la coordination clinique de proximité rassemble un infirmier, un pharmacien d'officine, et le cas échéant d'autres professionnels de santé intervenant à domicile. La formalisation de ce travail à plusieurs s'appuie notamment sur l'élaboration, pour certains patients dont la situation le nécessite, d'un plan personnalisé de santé (PPS) comprenant soins et aides et, le cas échéant, une éducation thérapeutique. Des formations DPC spécifiques à Paerpa sont ouvertes aux professionnels de santé des SSIAD et des SPASAD.

Les professionnels de santé de proximité élaborent ensemble le plan personnalisé de santé (PPS), qui permet de gérer et d'anticiper les modalités de prise en charge des personnes âgées.

Le PPS est déclenché par le médecin traitant dès le repérage d'une situation à risque chez une personne âgée.

Il résume la situation sociale du patient, son état de santé, les problèmes en cours et définit un plan d'actions pour y répondre, comportant un volet «soins» et, si nécessaire, un volet «aides».

Le modèle est accessible sur le site de la Haute autorité de santé : www.has-sante.fr

FOCUS ACTION

LE SPASAD, UN ATOUT POUR COORDONNER LE PLAN PERSONNALISÉ DE SANTÉ

Lorsqu'ils participent à la coordination clinique de proximité, les SPASAD coordonnent, sous l'autorité du médecin traitant, les soins, les aides et l'accompagnement, dans le cadre des objectifs définis par le plan personnalisé de santé.

Un parcours mieux coordonné



OBJECTIF 2 : REPÉRER LES SITUATIONS À RISQUE ET ALERTER

La modification du comportement et de l'humeur, des difficultés inhabituelles à se déplacer, une chute, une mauvaise observance d'un traitement médicamenteux sont autant de signes avant-coureurs d'aggravation de l'état de santé et de perte d'autonomie.

Les SAAD et les SPASAD participent au repérage de ces situations à risque et alertent le médecin traitant ou l'infirmier, le cas échéant *via* la coordination territoriale d'appui (cf. encadré ci-contre).

FOCUS ACTION

Une formation spécifique des aides à domicile

La formation au dispositif Paerpa est construite autour des facteurs de risque d'hospitalisation évitable (chute, dénutrition, risque liés aux médicaments, dépression), du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'alerte des professionnels de proximité.

OBJECTIF 3 : CONTRIBUER À UN MAINTIEN OU UN RETOUR À DOMICILE SÉCURISÉ

Optimiser la prise en charge à domicile nécessite parfois de l'adapter en fonction d'informations habituellement confidentielles, concernant l'entourage de la personne, ses habitudes de vie, voire ses prises en charge sanitaires.

Dans les territoires pilotes Paerpa, les services à domicile peuvent être destinataires de toute information pertinente à l'amélioration de la prise en charge, y compris lorsqu'elle concerne une prise en charge sanitaire. Le consentement préalable de la personne âgée est alors nécessaire.

FOCUS OUTIL

Des messageries sécurisées

Tous les professionnels de santé, médicaux-sociaux ou sociaux susceptibles d'être destinataires d'informations relatives à la personne âgée peuvent disposer d'une messagerie sécurisée, par exemple celle mise à disposition par l'ASIP Santé.

Contribuer à sécuriser la sortie d'hôpital

Rendre disponibles des aides à domicile en sortie d'hôpital, prises en charge le cas échéant par des aides existantes ou spécifiques, doit permettre de faciliter un retour à domicile sécurisé.

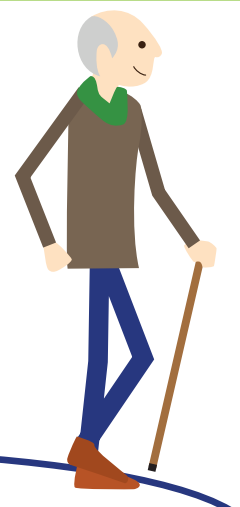
FOCUS ACTION

LA COORDINATION TERRITORIALE D'APPUI : UNE AIDE POUR SÉCURISER LA SORTIE D'HÔPITAL ET LE MAINTIEN À DOMICILE

Reposant sur les structures de coordination du territoire (CLIC, réseaux, etc.), en articulation avec le dispositif MAIA lorsqu'il est déployé, la coordination territoriale d'appui (CTA) permet :

- ◆ D'informer et d'orienter les personnes âgées et les professionnels les entourant (par exemple: offre de prise en charge, éducation thérapeutique du patient, expertise gériatrique...)
- ◆ D'appuyer les professionnels dans la construction et le suivi des plans personnalisés de santé ;
- ◆ D'apporter un soutien aux établissements de santé pour préparer la sortie d'hôpital ;
- ◆ D'activer les aides sociales quand cela est nécessaire.

Elle peut jouer un rôle d'interface entre les établissements de santé et les professionnels du domicile pour les entrées et sorties d'hospitalisation des personnes âgées, et aider les professionnels pour activer les aides sociales si nécessaire.



Comment s'inscrire dans la dynamique Paerpa ?

- ◆ Contacter l'agence régionale de santé (ARS) de votre territoire ;
- ◆ Contractualiser avec l'ARS, afin de :
 - garantir une meilleure couverture horaire du territoire si nécessaire ;
 - assurer les prises en charge en sortie d'hospitalisation ;
 - éviter des hospitalisations en alertant sur les situations de rupture à domicile ;
 - améliorer le fonctionnement du SPASAD le cas échéant, par une coordination renforcée des interventions de soins, d'aide et d'accompagnement à domicile du service.
- ◆ S'inscrire dans l'annuaire des ressources du territoire;
- ◆ Désigner la ou les personne(s) pouvant transmettre, échanger et recevoir les informations via la messagerie sécurisée.

Plus d'informations sur
www.sante.gouv.fr